

MINISTÈRE DE L'ARISANAT, DE LA CULTURE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE
ET DU TOURISME

FONDS D'APPUI A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE



DOSSIER A PUBLIER

APPEL A PROJETS

2^{ème} EDITION

2021

Thème

« Cinéma et citoyenneté »

APPEL A PROJETS

Le Fonds d'appui à l'Industrie Cinématographique, (FAIC) est créé par la Loi n°2017-068 du 18 décembre 2018, pour faire face au financement et au développement de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Il a pour objet entre autres, la mobilisation des ressources financières pour stimuler des investissements pérennes dans les activités élargies à la production et à la coproduction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions, le FAIC finance depuis 2020, sur ses propres ressources de fonctionnement, des projets de films en phase de développement, de production ou de post-production. L'objectif visé étant la professionnalisation des structures de création des œuvres cinématographiques et audiovisuelles afin de rentabiliser les industries du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour cette édition 2021, le FAIC entend soutenir des projets de films qui mettront en exergue le rôle du cinéma dans la consolidation de la citoyenneté pour la construction du pays, d'où le thème « Cinéma et citoyenneté ».

Le présent appel à projets est ouvert **aux projets cinématographiques et audiovisuels nationaux et internationaux**, suivant les spécificités reportées dans les conditions générales de participation. Seuls les projets portés par des structures de production légalement constituées, seront retenus. Aussi, les bénéficiaires de la première édition de l'appel à projets (novembre 2020), qui n'ont pas rempli le cahier de charges sont exclus du présent appel à projets.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **13 décembre 2021 à 23h59**.

Le dépôt des dossiers de candidature pourra se faire en ligne à l'adresse suivante assoucisse2@gmail.com ou par copie dure au siège du FAIC.

Les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrable de 8 heures à 16 heures au secrétariat de la Direction générale du FAIC – Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique **Magnambougou Fasokanu, Rue : 55, porte 124**, / Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme.

NB : – Aucun dossier ne sera reçu après ce délai.

Les résultats de la sélection seront proclamés lors d'une cérémonie, publiés par voie de presse et sur le site web du FAIC www.faicmali.org, et sa page Facebook www.facebook.com

ou à l'adresse mail suivante : faic.mali@info.org

Contacts utiles : TEL 20 20 11 74/ 83 06 79 43/ 73 39 03 14 / assoucisse2@gmail.com

Règlement

I – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les appels à projets pour le soutien financier du Ministère de l'Artisanat, de la Culture de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme à travers le FAIC sont ouverts aux structures nationales dans le cadre de la production et de la post-production et à des structures internationales dans le cadre de la coproduction cinématographique et audiovisuelle sur des projets inscrits pour l'appui au développement. Il est bien entendu que ces structures doivent être dûment établies et en mesure d'assurer la bonne garantie de fin des projets éligibles.

Les projets soumis pour le financement doivent avoir déjà réuni au moins les 40% du budget d'exécution du projet à la date de dépôt de la candidature. De même, les bénéficiaires du premier appel à projets du FAIC (Novembre 2020) devront s'assurer d'avoir respecté le cahier de charges auquel ils ont souscrit avant de prétendre à un second financement.

NB : La coproduction internationale ne couvre que le développement dans le cadre du présent appel à projets. En cas de coproduction internationale, la structure étrangère doit préalablement avoir un accord de coproduction avec une structure nationale dûment établie au Mali.

II – LES PROJETS DANS LES DOMAINES CONCERNES :

Les Projets concernés par les financements de la deuxième session d'Appels à projets 2021, sont :

- PRODUCTION
 - La sélection ne concernera que les projets courts métrages (durée de 13 à 26 minutes) de fictions, de documentaires, d'animations ;
- POST-PRODUCTION
 - La sélection concernera les projets longs et courts métrage de séries télévisuelles (une saison), de documentaires, d'animations, de fictions ;
- DEVELOPPEMENT
 - La sélection des projets de développement de scénario (ouverts à la coproduction internationale) concerne, les projets longs et courts métrage en phase de réécriture et de développement de scénario en fictions, documentaires, séries télévisées, animation.

III – CRITERES GENERAUX

Une commission de sélection, d'évaluation et de chiffrage, composée de spécialistes du cinéma, de la culture, de l'histoire, des médias etc., est mise en place aux fins de la sélection des projets suivant des critères généraux et spécifiques.

Cette commission privilégiera les projets qui répondent, de façon originale, au thème de l'édition 2021 « Cinéma et citoyenneté ». La pertinence de l'œuvre par rapport aux cibles ainsi que l'inspiration du terroir et l'universalité de l'œuvre seront particulièrement scrutées.

IV – CONSTITUTION ET DEPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont déposés en format numérique ou physique.

Un formulaire de demande d'appui accompagne chaque projet (télécharger ici).

Le format papier, un dossier dans une enveloppe sous plis fermé avec la mention, « Demande de soutien financier à la production, « 2^{ème} édition 2021 - Cinéma et citoyenneté », « à la postproduction, 2^{ème} édition 2021 - Cinéma et citoyenneté », « au développement, 2^{ème} édition 2021 - Cinéma et citoyenneté ».

Pour le format numérique, la même inscription doit apparaître à l'objet du courriel (mail) et dans le corps du message d'envoi.

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE SONT :

A) Pour les projets de production :

- Un certificat portant le numéro d'enregistrement de la structure sur le registre de commerce du Mali ;
- Le formulaire d'inscription ;
- La note d'intention de l'auteur ou le réalisateur ;
- La motivation du producteur ;
- Le synopsis du film ;
- Le résumé du film ;
- Le scénario ou la continuité dialoguée ;
- Une fiche technique indiquant le support ou le format de tournage. Le format de diffusion, la durée, la date et le lieu de tournage. La liste des principaux techniciens ;
- Les copies des contrats de cession de droit d'auteur ;
- La copie du contrat de cession pour le compositeur de musique (facultatif) ;
- La copie des contrats de techniciens et de principaux interprètes (facultatifs) ;
- Un accord de diffusion ;
- Un devis avec le plan de financement détaillé (prévisionnel ou définitif) ;
- Les justificatifs des 40%, représentant les financements déjà acquis (lettres ou contrats) ;
- Calendrier d'exécution de la postproduction ;
- Le CV de la structure de production (expériences) ;
- Le CV du producteur ;
- Attestation de quitus fiscal et de TVA en règle.

B) Pour les projets en postproduction :

- Un certificat portant le numéro d'enregistrement de la structure sur le registre de commerce du Mali ;
- Le formulaire d'inscription ;
- La note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;
- La motivation du producteur ;
- Le synopsis
- En cas de série, le scénario des trois premiers épisodes, la bible de la saison (26 épisodes) et éventuellement un pré montage ;
- Une fiche technique détaillée ;
- Les copies des contrats de session de droit d'auteur ;
- Le droit de musique (facultatif) ;
- Un devis estimatif détaillé avec le montant global ;
- Un plan de financement détaillé ;
- Les justificatifs des 40%, de financements déjà acquis ;
- Le calendrier d'exécution de la postproduction ;
- Un accord de diffusion ou exploitation en salle ;
- Le CV de la structure de production (expériences) ;
- Le CV du producteur ;
- Attestation de quitus fiscal et de TVA en règle.
- Les références techniques du studio de postproduction impliqué dans la finition du film.

C) Pour le développement du scénario :

- Un certificat portant le numéro d'enregistrement de la structure sur le registre de commerce du Mali ;
- Le formulaire d'inscription ;
- La note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;
- La motivation du producteur ;
- Contrat de cession de droit d'auteur (en cas d'adaptation littéraire) ;
- Le synopsis du film ;
- Le résumé du film ;
- La bible de trois épisodes développés, s'agissant de série ;
- Un devis estimatif pour la réécriture ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Le CV de l'auteur ou des auteurs ;
- Le CV du producteur et de sa structure ;
- Le CV du Coproducteur et de sa structure ;
- Le contrat de coproduction entre les deux structures de production ;
- Attestation de quitus fiscal et de TVA en règle.

V – DISPOSITIONS FINALES

Le porteur du projet financé devra s'engager à :

- mentionner l'appui du FAIC – Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique aux génériques de début et de fin du film et sur tout autre support promotionnel selon la formulation précisée dans la convention de financement et avec un strict respect de la charte graphique du FAIC ;

- remettre une copie du film soit en DVD, Copie HD sur une clé USB, accompagnée des exemples des supports promotionnels disponibles ;
- céder au FAIC / Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme les droits de diffusion **non commerciaux, non exclusifs** pendant une durée de dix (10) ans. Commencant deux (2) ans après la sortie du film.

NB : Après sélection des projets, chaque porteur de projet retenu doit apporter la preuve du paiement du droit d'enregistrement aux impôts du montant qui lui a été accordé pour entrer en possession de son financement auprès du FAIC.